

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 02320

Numéro SIREN : 889 765 558

Nom ou dénomination : 1dependentAnalytics

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2023 sous le numéro de dépôt 10146

**LISTE DES SIÈGES SOCIAUX ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ**  
**(Article R. 123-110 du Code de commerce)**

Je soussigné **Monsieur Younes EDDAOUDI**, demeurant **1328 Chemin de Saint Privat – 13790 Rousset**.


Agissant en qualité de Président de la société **IDEPENDENTANALYTICS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de **1000** euros, immatriculée sous le numéro **889765558** RCS Nanterre.

Déclare et atteste, conformément aux dispositions de l'article R. 123-110 du Code de commerce que le siège social de la société **IDEPENDENTANALYTICS** est fixé depuis l'origine **72 rue Velpeau 92160 Antony**, sans aucun transfert jusqu'à ce jour.

Fait en deux exemplaires

**A Rousset**  
Le 26 juillet 2023

**Younes EDDAOUDI**  
Président

DocuSigned by:  
  
1FB22416E5BF456...

## 1DEPENDENTANALYTICS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros  
Siège Social : 72 rue Velpeau, 92160 Antony  
889 765 558 R.C.S Nanterre

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JUILLET 2023

Le 26 juillet 2023 à 12 heures, au siège social, 72 rue Velpeau, 92160 Antony

Monsieur Younes EDDAOUDI, demeurant 72 rue Velpeau 92160 Antony France  
Associé Unique de la société 1DEPENDENTANALYTICS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,

**A pris les décisions ci-après relatives à :**

#### ORDRE DU JOUR

- Modification du Siège Social
- Modification des statuts concernant le Siège Social
- Modification de l'adresse personnelle du Président
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

#### **DECISION : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

L'Associé Unique décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter de ce jour, du 72 rue Velpeau, 92160 Antony au 1328 Chemin de Saint Privat, 13790 Rousset.

#### **DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL**

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 4 Siège Social des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### *ARTICLE 4 Siège Social*

*Le siège social de la Société est fixé au : 1328 Chemin de Saint Privat - 13790 Rousset. Il pourra être transféré, par simple décision du Président, dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve toutefois, de ratification ultérieure par l'assemblée générale extraordinaire des associés, et en tout autre lieu par une décision extraordinaire des associés.*


#### **DECISION : MODIFICATION DE L'ADRESSE PERSONNELLE DU PRESIDENT**

Il a été décidé de modifier l'adresse personnelle du Président pour la passer au 1328 Chemin de Saint Privat - 13790 Rousset.

#### **DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la société SDA EXPERTISE, 8 rue Huntziger, 92110 Clichy, dont le formaliste est Monsieur Stéphane DABOU, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre les formalités à réaliser en exécution des décisions prises par l'associé unique en date du 26 juillet 2023.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:  
  
1FB22416E5BF456...

L'Associé unique

# 1DEPENDENTANALYTICS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 euros  
Siège Social : 72 rue Velpeau - 92160 Antony  
889765558 R.C.S Nanterre

-----

## STATUTS


(Mis à jour à la suite des décisions de l'associé unique du 26/07/2023)

Je soussigné, **Monsieur Younes EDDAOUDI**,  
Président de la Société **1DEPENDENTANALYTICS**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 euros  
Siège Social : 72 rue Velpeau - 92160 ANTONY  
R.C.S Nanterre 889765558

- 1- Par décisions de l'associé unique en date 26/07/2023, le Président de la société **1DEPENDENTANALYTICS** a :
  - Décidé de modifier l'article 4 : SIEGE SOCIAL : Le siège social est fixé au 1328 Chemin de Saint Privat – 13790 Rousset.
  - Pris note du changement de l'adresse personnelle du Président Monsieur Younes EDDAOUDI pour la passer au 1328 Chemin de Saint Privat – 13790 Rousset.
- 2- Le Président de la société **1DEPENDENTANALYTICS** atteste que les nouveaux statuts, tels qu'ils ont été modifiés par décisions de de l'associé unique en date du 26/07/2023, sont conformes aux lois et décrets en vigueur et en particulier aux dispositions du Code du commerce régissant les sociétés commerciales.

Le représentant Younes EDDAOUDI,  
Président  
«Certifié conforme par la Présidence»

DocuSigned by:  
  
1FB22416E5BF456...

## **1dependentAnalytics**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 euros  
Siège Social : 72 rue Velpeau, 92160 Antony

# **STATUTS CONSTITUTIFS**

**LE SOUSSIGNE :**

Monsieur EDDAOUDI Younes

Né le 04/09/1987 à Agadir (Maroc)

De nationalité Française

Demeurant au 72 rue Velpeau, 92160 Antony, France

Situation familiale : Marié sous le régime la communauté universelle

Lequel a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société devant exister entre lui et toute autre personne pouvant acquérir la qualité d'associé.

## **SOMMAIRE**

### **TITRE I FORME – DENOMINATION SOCIALE - OBJET – SIEGE SOCIAL DUREE – EXERCICE SOCIAL**

**ARTICLE 1 – FORME SOCIALE**

**ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE**

**ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL**

**ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

**ARTICLE 5 – DUREE**

**ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL**

### **TITRE II APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

**ARTICLE 7 – APPORTS**

**ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

**ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

**ARTICLE 10 – SOUSCRIPTION – REPRESENTATION DES ACTIONS**

**ARTICLE 11 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

**ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

**ARTICLE 13 – LOCATION – CESSION –TRANSMISSION DES ACTIONS**

### **TITRE III DIRECTION – CONVENTIONS – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ARTICLE 14 – PRESIDENT**

**ARTICLE 15 – DIRECTEURS GENERAUX**

**ARTICLE 16 – CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE ET L’UN DE SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES**

**ARTICLE 17 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **TITRE IV DECISIONS DE L’ASSOCIE UNIQUE OU DECISIONS COLLECTIVES**

**ARTICLE 18 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES**

### **TITRE V COMPTES SOCIAUX ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT**

**ARTICLE 19 – COMPTES SOCIAUX ANNUELS**

**ARTICLE 20 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT**

### **TITRE VI PROROGATION – DISSOLUTION**

**ARTICLE 21 – PROROGATION**

**ARTICLE 22 – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **TITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 23 – PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

**ARTICLE 24 – ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION**

**ARTICLE 25 – FRAIS**

**TITRE I**  
**FORME – DENOMINATION SOCIALE - OBJET – SIEGE SOCIAL**  
**DUREE – EXERCICE SOCIAL**

**ARTICLE 1 – FORME SOCIALE**

Il est formé, entre le propriétaire des actions, ci-après créées, et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs Associés.

**ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la Société est : IndependentAnalytics

Dans tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'indication du montant du capital social.

**ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL**

Conseils en systèmes informatique décisionnelle

**ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 1328 Chemin de Saint Privat – 13790 Rousset.

Il pourra être transféré sur tout le territoire français par simple décision du Président qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence.

**ARTICLE 5 – DUREE**

Sauf hypothèse particulière de prorogation ou de dissolution anticipée, la Société est constituée pour une durée de 99 années consécutives à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

**ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social débutera au jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

## **TITRE II**

### **APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

#### **ARTICLE 7 – APPORTS**

Lors de la constitution de la Société, l'Associé unique a effectué, dans les conditions et les proportions exposées ci-après, les apports suivants :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés, par la société QONTO dûment mandatée à cet effet, par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société..

#### **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1000 et divisé en 100 actions toutes de même catégorie, intégralement libérées.

<b>Younes EDDAOUDI</b>	<b>100 actions</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 actions</b>

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

##### **9.1 Augmentation de capital**

En vertu d'une décision de l'Associé unique ou le cas échéant, d'une décision collective extraordinaire des Associés, le capital social de la Société peut être augmenté par tous procédés prévus par la loi, soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Il peut également, selon les modalités énumérées par le Code de commerce, être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les actions nouvelles peuvent être libérées soit en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apports en nature, soit par incorporation de réserves ou de bénéfices, soit encore par l'effet d'une scission ou d'une fusion.

Elles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Dans ce dernier cas la collectivité des Associés fixe et détermine, dans la décision portant augmentation de capital, le montant ainsi que l'affectation de la prime.

En outre en cas d'augmentation de capital en numéraire, les Associés ont, sauf hypothèses particulières envisagées par la loi, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis.

L'Associé unique ou le cas échéant, les Associés par décision collective, peuvent déléguer au Président les compétences ou les pouvoirs afin de décider ou de réaliser une augmentation de capital.

##### **9.2 Réduction du capital**

L'Associé unique ou le cas échéant, la collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, peut décider, sans toutefois pouvoir porter atteinte à l'égalité des Associés, de réduire, par tous procédés envisagés par la loi et les règlements, le capital social de la Société.

L'Associé unique ou le cas échéant, les Associés par décision collective, peuvent déléguer au Président la réalisation de la réduction de capital ainsi que la modification corrélative des statuts.

S'il existe des Commissaires aux comptes, le projet de réduction du capital doit leur être communiqué afin qu'ils fassent connaître leur appréciation sur les causes et les conditions de la réduction.

En cas de réduction du capital non motivée par des pertes, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal de délibération, bénéficient d'un droit d'opposition dont les modalités sont fixées par règlements.

#### **ARTICLE 10 – SOUSCRIPTION – REPRESENTATION DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives. La propriété des actions émises par la Société résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires dans les comptes individuels tenus par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont souscrites en totalité par l'Associé unique ou le cas échéant, par les Associés, et sont intégralement libérées lorsqu'elles représentent des apports en nature. Les actions représentant des apports en numéraire sont libérées quant à elle d'au moins la moitié de leur valeur lorsqu'elles sont souscrites lors de la constitution et du quart lors de toute augmentation de capital ultérieure. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

A peine de nullité de l'opération, le capital social doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire.

Tout défaut de paiement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de commerce statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte au Président de procéder à des appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

La Société peut émettre des actions en rémunération d'apports en industrie. Ces actions sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social. Elles sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées. En cas de décès de leur titulaire ou en cas de cessation par celui-ci de ses prestations, elles sont annulées.

#### **ARTICLE 11 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'une action indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. A défaut d'entente, il sera pourvu, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé, à la désignation de ce mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

#### **Règles de convocation et droit de vote en cas de démembrement de propriété des actions**

En cas de démembrement de propriété des actions, le nu-proprétaire et l'usufruitier sont convoqués à toutes les assemblées générales

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, excepté pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Dans tous les cas, en sa qualité d'Associé, le nu-proprétaire bénéficie du droit de participer à toutes les assemblées générales, quand bien même il ne pourrait pas voter.

#### **ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

L'Associé unique ou le cas échéant, les Associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les Associés.

Les droits et obligations attachés à chaque action les suivent dans quelques mains qu'elle passe.

